



bpost

Société anonyme de droit public

Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles

N° d'entreprise 214.596.464 (RPM Bruxelles)

(« bpost SA »)

VOTE PAR CORRESPONDANCE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 8 MAI 2024

Ce formulaire dûment complété, daté et signé doit être retourné pour le **2 mai 2024** à **16h00 (heure belge)** au plus tard à :

Euroclear Belgium

E-mail: ebe.issuer@euroclear.com

Les formulaires de vote reçus en retard ou ne répondant pas aux formalités requises seront refusés.

Le/la soussigné(e) (nom et prénom/dénomination de la personne morale) :

.....

Domicilié(e) à/dont le siège est établi à :

.....

Propriétaire
de

.....

quantité

actions dématérialisées (*)
actions nominatives (*)

de bpost SA

(*) biffer la mention inutile

vote, par correspondance, avec tous les votes attachés aux actions susmentionnées, comme suit concernant les résolutions mentionnées ci-après, lors de l'**Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires** de bpost SA qui se tiendra au BluePoint Brussels Conference & Business Centre, Bd. A. Reyers 80, 1030 Bruxelles (Belgique), le 8 mai 2024 à 10h (heure belge) :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

2. Rapport du Collège des Commissaires sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

3. Présentation des comptes annuels consolidés du Groupe bpost au 31 décembre 2023, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Collège des Commissaires sur ces comptes annuels.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

4. Approbation des comptes annuels statutaires de bpost SA au 31 décembre 2023, en ce compris l'affectation du résultat.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires de bpost SA concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023, l'affectation des résultats qui y est reprise ainsi que la distribution d'un dividende brut de 0,13 EUR par action.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

5. Vote consultatif sur le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

6. Décharge aux administrateurs.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

7. Décharge aux Commissaires.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux Commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

8. Commissaires – Nominations et rémunération.

Le mandat d'EY Réviseurs d'Entreprises SRL et de PVMD Réviseurs d'Entreprises SRL prend fin à cette Assemblée Générale.

Propositions de résolutions : l'Assemblée Générale des actionnaires décide, sur présentation de la Commission Paritaire, sur proposition du Conseil d'Administration et sur recommandation du Comité d'Audit, des Risques et de Conformité, de nommer EY Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est sis à Kouterveldstraat 7B, boîte 1, 1831 Machelen (Belgique) et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0446.334.711 (RPR Bruxelles, division néerlandophone) et PVMD Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est sis à Avenue d'Argenteuil 51, 1410 Waterloo (Belgique) et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0471.089.804 (RPR Brabant wallon), comme Commissaires et de leur confier également la mission d'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité, pour une durée renouvelable de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027.

EY Réviseurs d'Entreprises SRL désigne Monsieur Han Wevers en tant que représentant permanent.

PVMD Réviseurs d'Entreprises SRL désigne Monsieur Alain Chaerels en tant que représentant permanent.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide que la rémunération totale des deux Commissaires pour le contrôle des comptes annuels statutaires et consolidés s'élève à 650.000 EUR par an, sous réserve d'une indexation annuelle selon l'indice du coût de la vie.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide que la rémunération totale des deux Commissaires pour la mission d'assurance s'élève à 142.500 EUR par an, sous réserve d'une indexation annuelle selon l'indice du coût de la vie.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

9. Procuration.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires confère un mandat spécial à Monsieur Ross Hurwitz, Monsieur François Soenen, Madame Hélène Mespouille et Madame Sofie Baveghems, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour représenter bpost SA dans le cadre de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publication nécessaires résultant des résolutions susmentionnées. A cet égard, chacun des mandataires est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour accomplir les formalités découlant des obligations de dépôt et de publication.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

- I. Les actionnaires qui votent en retournant ce formulaire ne pourront plus, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (l' « **Assemblée** »), voter en personne ou par procuration.
- II. Le formulaire sera considéré nul et non avenu si et dans la mesure où l'actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son vote ou abstention.
- III. Dans l'hypothèse où l'Assemblée n'était pas à même de délibérer valablement ou si elle devait être reportée pour quelque raison que ce soit, ce formulaire de vote par correspondance resterait valable pour toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour ou un ordre du jour similaire à celui de l'Assemblée. Toutefois, cette disposition ne s'applique que si le soussigné a rempli en temps utile les formalités requises pour participer et prendre part au vote à ladite assemblée ultérieure.
- IV. Si la Société publie, au plus tard 23 avril 2024, un ordre du jour modifié pour l'Assemblée en vue d'inclure de nouveaux sujets ou des propositions de résolutions à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires, en vertu de l'article 7:130 du Code belge des Sociétés et des Associations, le présent formulaire de vote par correspondance restera valable pour les sujets repris à l'ordre du jour auxquels ils se rapportent, pour autant que le formulaire ait été valablement retourné selon les formalités requises avant publication de l'ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, les votes émis au moyen du présent formulaire concernant les sujets mentionnés à l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de résolutions sont proposées, seront nuls et non avenus.

Fait à :

Le :

(signature(s))

Nom* :

Titre* :

() Si la signature se fait pour le compte d'une personne morale, veuillez préciser le prénom, le nom et le titre de la ou des personne(s) physique(s) signataire(s) de ce formulaire au nom et pour le compte de l'actionnaire et fournir les documents justificatifs attestant de ses/leurs pouvoirs de représentation. A défaut, la ou des personne(s) physique(s) signataire(s) de ce formulaire déclare(nt) et garanti(ssen)t à bpost SA avoir les pouvoirs nécessaires pour signer ce formulaire au nom et pour le compte de l'actionnaire.*